

Le changement climatique : quels risques pour les banques et les assurances ?

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié en avril dernier [deux numéros d'Analyses et Synthèses](#) consacrés à la façon dont les banques et les assurances françaises prennent en compte et gèrent les risques associés au changement climatique.

Les enjeux liés à ce changement climatique sont considérables et le rôle du secteur financier dans le financement de la transition vers une économie bas carbone déterminant. Dans ce contexte, cette publication conjointe a deux objectifs principaux, qui s'inscrivent dans une stratégie et un engagement global de la Banque de France et de l'ACPR : (i) mettre en place les conditions favorables au financement d'une transition ordonnée vers une économie équilibrée et soutenable afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique ; (ii) protéger les institutions financières des risques liés au changement climatique.

À partir d'une enquête (comprenant un questionnaire et des entretiens bilatéraux) réalisée auprès des établissements bancaires et des organismes d'assurance à l'automne 2018, ainsi que pour ces derniers – en tant qu'investisseurs institutionnels, la lecture des rapports publiés en 2017 et 2018 en application de l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour une croissance verte¹, l'ACPR a tiré quatre enseignements principaux :

- **Les risques associés au changement climatique font l'objet d'une intégration croissante dans les procédures de gestion usuelles des risques financiers auxquelles les institutions sont exposées.**
- **Le risque de changement climatique est pris en compte de façon inégale en fonction de ses différentes composantes, et la dimension prospective de l'analyse reste à développer.** L'appréhension du **risque de transition**, résultant d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques dépend du développement d'outils d'analyse prospective de ce risque, avec pour les institutions les plus avancées, les premières mesures en sensibilité des portefeuilles. De plus, les institutions françaises évaluent encore peu l'exposition de leurs actifs au **risque physique**, celui-ci étant principalement situé dans des

¹ Cet article (art. D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier) détaille le contenu et les modalités des informations à divulguer auprès du public par les investisseurs financiers. L'ACPR vérifie la bonne application par ses assujettis des dispositions de la loi, à la fois sur le fond et sur la forme (art. L612-1 du Code monétaire et financier).

zones jugées peu vulnérables au regard des scénarios de changement climatique actuellement disponibles. Les organismes d'assurance ont cependant développé, pour les besoins de leur métier, des mesures très fines de localisation des personnes et des biens assurés. Enfin, le **risque de responsabilité**, qui correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique, n'est pas encore bien analysé par les banques et les assureurs français.

Ces bilans confirment l'intérêt de poursuivre les travaux d'analyse et de contrôle de l'ACPR pour faire progresser encore la prise en compte de ces risques par le secteur financier. Des groupes de travail sectoriels ont été constitués sur la gouvernance du risque climatique d'une part et les mesures et quantification du risque d'autre part, incluant des analyses de sensibilité et de scénarios.

Les travaux de l'ACPR s'inscrivent également dans les réflexions plus larges au niveau national ou international. En particulier, ils ont nourri **le bilan, publié conjointement par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de l'Économie et des Finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'ACPR le 2 juillet dernier, [sur le reporting extra-financier des investisseurs](#)**. Ce bilan montre que de plus en plus d'acteurs financiers prennent en compte les impacts sociaux et environnementaux dans leurs politiques d'investissement, notamment en orientant leurs stratégies d'investissement vers une économie bas-carbone. Le bilan recense également une liste des bonnes pratiques observées parmi ces différents acteurs ainsi qu'une nomenclature qui devrait permettre une harmonisation des pratiques de reporting. Ce même jour, François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR, et Robert Ophèle, président de l'AMF, ont annoncé **la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des engagements pris par les entités de la place financière en matière de climat**.

2050

L'année de la neutralité carbone pour respecter l'accord de Paris réchauffement climatique nettement en dessous 2°C d'ici 2100.

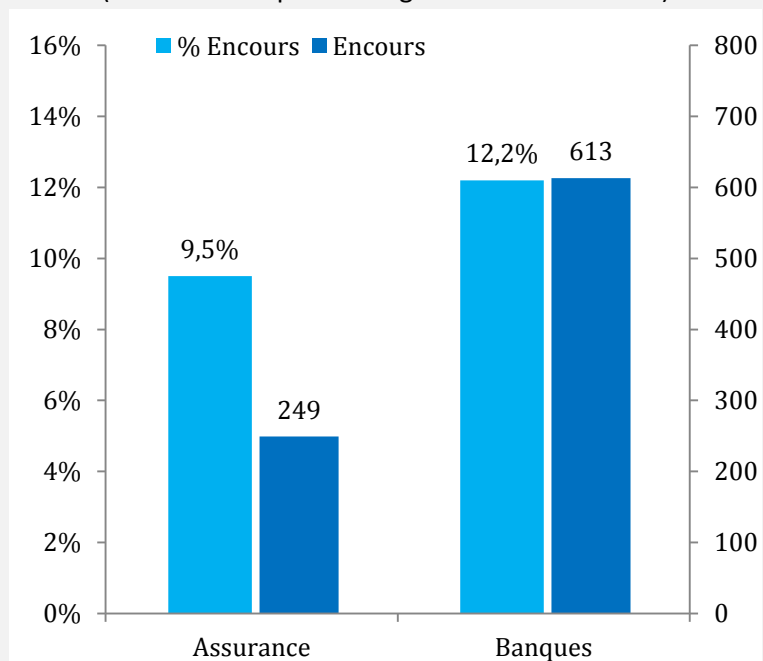
862 md€

Le montant des expositions des établissements bancaires et organismes d'assurances aux secteurs les plus carbonés

Moins de 2,5%

La part des actifs des établissements situés dans des géographiques moyennement ou fortement vulnérables au changement climatique.

Exposition des établissements bancaires et des organismes d'assurance au risque de transition
(en Md€ et en pourcentage des encours totaux)



Source : ACPR, données au 31 décembre 2017.

Les exigences de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique

Dans le cadre de la publication d'un rapport spécifique (1), les investisseurs institutionnels sont tenus de fournir :

- (2) Une description de la démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et le cas échéant, de gestion des risques ;
- (3) Une description des modalités d'information des souscripteurs sur la prise en compte des critères ESG ;
- (4) La mention de l'adhésion éventuelle à une charte/code/initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ;
- (5) Une description générale des procédures mises en place pour identifier les risques associés aux critères ESG et à l'exposition de ses activités à ces risques.